

AVIS DE PUBLICATION

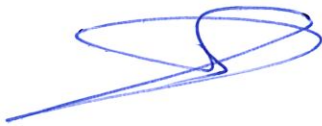
Le 26 avril 2021, le Collège communal a pris une ordonnance de police relative à la **commémoration du 8 mai 2021, rue de l'Institut, à BLEGNY.**

Afin de permettre au public d'en prendre connaissance, le texte de cette ordonnance est déposé à l'examen du public au secrétariat rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY, **sur rendez-vous**. Il est également affiché aux valves communales extérieures ainsi que le site internet communal et ce, à partir de ce jour.

Fait à Blegny, le **27 AVR. 2021**

PAR LE COLLEGE,

La Directrice générale,



Ingrid ZEGELS



Le Bourgmestre,



Marc BOLLAND

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
COLLEGE COMMUNAL

SEANCE DU 26 avril 2021

Présents: MM. Marc BOLLAND
Arnaud GARSOU, Ismaïl KAYA, Christophe BERTHO, Florence WESTPHAL, Julie FERRARA
Marie GREFFE
Ingrid ZEGELS

Bourgmestre Président
Echevins
Présidente du CPAS
Directrice générale

objet : ORDONNANCE DE POLICE – COMMEMORATION DU 8 MAI 2021
PLACE SAINTE-GERTRUDE A BLEGNY.

LE COLLEGE,

Vu la loi et le règlement général relatifs à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment l'article 130bis ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'une commémoration du 8 mai 1945 se déroulera au monument sis place Sainte-Gertrude à Blegny ;

Attendu qu'il s'impose de prendre des mesures en vue de la sécurité des piétons, des conducteurs et d'éviter des embarras de circulation ;

ORDONNE à l'unanimité :

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans les emplacements de parking au niveau du monument et devant chez « VATEL », le 8 mai 2021, entre 8h et 12h, rue de l'Institut, à BLEGNY.

Article 2 : Les présentes mesures seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place d'une signalisation apposée conformément à la circulaire ministérielle précitée.

Article 3 : Les contrevenants à la présente ordonnance de police sont passibles de peines de police.

Article 4 : La présente ordonnance sera transmise pour information au SRI, à la Croix-Rouge, au Dirigeant de la Police locale de Blegny et au Service des Travaux pour suite utile.

PAR LE COLLEGE,

La Directrice générale,
(s) Ingrid ZEGELS

La Directrice générale,



Pour exécution conforme,



Le Président,
(s) Marc BOLLAND

Le Bourgmestre,

